haute savoie
le Département

Recueil des Arrêtés

RA-2022-31 17 août 2022

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction Assemblée
T / 04 50 33 50 69 – F / 04 50 33 51 18 – assemblee@hautesavoie.fr

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Avis de Publication

M. le Président du Conseil départemental certifie que :

- le Recueil des Arrêtés RA n° 2022-31 du 17/08/2022 a été publié ce jour sur le site Internet du Conseil départemental : www.hautesavoie.fr
  Il est également à disposition du public pour consultation dès aujourd'hui aux Archives départementales de la Haute-Savoie sises 37 bis, avenue de la Plaine – 74000 ANNECY – Tél. : 04-50-66-84-20 *sans limitation de durée.*

- **tous les arrêtés(*) de ce recueil ont été transmis au représentant de l'Etat dans le département aux dates figurant respectivement sur l'accusé de réception ou le tampon Préfecture de chaque acte.**

  (*) A l'exception des actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sauf mention particulière portée directement sur l'acte concerné, les arrêtés publiés dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Liste des actes publiés au cours des deux derniers mois :

- *17-08-2022 : RA-2022-31 - Arrêtés*
- *03-08-2022 : RA-2022-30 - Arrêtés*
- *29-07-2022 : RCD-2022-29 – Délibérations du Conseil départemental du 25 juillet 2022*
- *27-07-2022 : PVCD-2022-28 – Procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 13 juin 2022*
- *26-07-2022 : RCP-2022-27 - Délibérations de la Commission Permanente du 18 juillet 2022*
- *20-07-2022 : RA-2022-26 - Arrêtés*
- *06-07-2022 : RA-2022-25 - Arrêtés*
- *29-06-2022 : RAA n° 2022-24 - Arrêtés*
- *23-06-2022 : RAA n° 2022-23 - Délibérations de la Commission Permanente du 13 juin 2022*
- *22-06-2022 : RAA n° 2022-22 - Arrêtés*
- *21-06-2022 : RAA n° 2022-21 - Délibérations du Conseil départemental du 13 juin 2022*

Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30ème Régiment d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental (www.hautesavoie.fr)

Fait à Annecy, le 17 août 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur Assemblée,

Jean-Pierre MORET

Copie

Les arrêtés, regroupés par Directions,

sont classés par numéros d'ordre croissant sur la base des quatre derniers chiffres.

(*) *Actes non soumis à l'obligation de transmission en Préfecture conformément aux articles L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Recueil des Arrêtés n° 2022-31

SOMMAIRE

N° Arrêté	Objet	Page
Direction Affaires Juridiques		
22-05243	Délégation de signature à M. Bruno Grand, Directeur Animation Territoriale et Développement Durable	1
22-05244	Délégation de signature à Mme Agnès Hugel-Holis, Directrice Tourisme et Sports	3
22-07102	Délégation de signature à Mme Marianne Peiser, Directrice Europe, Transfrontalier et Solidarités Territoriales	5
22-07159	Délégation de signature à M. Francis Lesieur, Directeur de Territoire du Bassin Annécien	7
22-07299	Délégation de signature à M. Karim Taguigue, Directeur Education et Jeunesse	11
Direction Autonomie		
22-07008	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental portant désignation des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appels à projets pour la création d'établissements et services sociaux ou médico-sociaux sous compétences conjointe Etat / Conseil départemental	13
22-07009	Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental portant désignation des membres non permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relatif à la création d'un service d'Action Educative en Milieu Ouvert avec Hébergement de 40 places sur le Nord du Département (Chablais/Genevois)	17
22-07010	Désignation des agents chargés de l'instruction des candidatures concernant l'appel à projets lancé en 2022 pour la création d'un service d'Action Educative en Milieu Ouvert avec hébergement	19
22-07012	Désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection des dossiers concernant l'appel à projets sous compétence exclusive du Département pour la création, à titre expérimental, de 30 places d'aide à domicile avec possibilité d'hébergement	21
22-07013	Désignation des agents chargés de l'instruction des candidatures concernant l'appel à projets lancé en 2022 pour la création, à titre expérimental, de 30 places d'aide à domicile avec possibilité d'hébergement	23
Direction Finances		
22-06665	Décision d'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	25

haute savoie
le Département

DGA RESSOURCES
Direction Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Arrêté n° 2022-05243
Délégation de signature à M. Bruno GRAND
Directeur Animation Territoriale et Développement Durable

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la décision du 26 avril 2022 nommant M. Bruno GRAND, à compter du 1er mai 2022, en qualité de Directeur Animation Territoriale et Développement Durable ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est consentie à M. Bruno GRAND, Directeur Animation Territoriale et Développement Durable, à l'effet de signer tous actes, y compris les conventions, relevant des attributions des services dont il a la charge, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- les circulaires et instructions à caractère général,
- les marchés, les accords-cadres et bons de commande d'un montant supérieur à 40 000 € HT,
- les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- les correspondances aux Elus et aux Préfets,
- les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- les mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction Animation Territoriale et Développement Durable,
- les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe Développement Durable et Attractivité du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 4 août 2022

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,
Le 1er Vice-président délégué

Nicolas RUBIN

Acte publié sur internet le 17 août 2022

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220804-2022-05243-AI
Date de télétransmission : 12/08/2022
Date de réception préfecture : 12/08/2022

haute savoie
le Département

DGA RESSOURCES
Direction Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Arrêté n° 2022-05244
Délégation de signature à Mme Agnès HUGEL-HOLIS
Directrice Tourisme et Sports

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux départements ;

Vu l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la décision du 16 juin 2022 nommant Mme Agnès HUGEL-HOLIS, à compter du 1er mai 2022, en qualité de Directrice Tourisme et Sports ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est consentie à Mme Agnès HUGEL-HOLIS, Directrice Tourisme et Sports, à l'effet de signer tout acte et toute décision relevant de la Direction dont elle a la charge.

Est exclue de cette délégation la signature des pièces, ci-après :

- les circulaires et instructions à caractère général,
- les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- les correspondances aux Elus et aux Préfets,
- les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger,
- les marchés, les accords-cadres et bons de commande d'un montant supérieur à 40 000 € ainsi que leurs actes modificatifs,
- les mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction Tourisme et Sports.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département et Mme la Directrice Générale Adjointe Développement Durable et Attractivité du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 4 août 2022

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,
Le 1er Vice-président délégué

Nicolas RUBIN

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220804-2022-05244-AI
Date de télétransmission : 12/08/2022
Date de réception préfecture : 12/08/2022

haute savoie
le Département

DGA RESSOURCES
Direction Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Arrêté n° 2022-07102
Délégation de signature à Mme Marianne PEISER
Directrice Europe, Transfrontalier et Solidarités Territoriales

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements;

Vu l'article L.3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n°CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu l'arrêté n°2022-115765 en date du 27 juillet 2022 nommant Mme Marianne PEISER, à compter du 1er août 2022, en qualité de Directrice Europe, Transfrontalier et Solidarités Territoriales ;

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est consentie à Mme Marianne PEISER, Directrice Europe, Transfrontalier et Solidarités Territoriales, à l'effet de signer tous actes, y compris les conventions, relevant des attributions des services dont elle a la charge, à l'exception des pièces ci-après désignées :

- les circulaires et instructions à caractère général,
- les marchés et bons de commande d'un montant supérieur à 40 000 € HT.
- des rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- des correspondances aux Elus et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction Europe, Transfrontalier et Solidarités Territoriales,
- des ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe Développement Durable et Attractivité du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 27 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220727-2022-07102-AI
Date de télétransmission : 02/08/2022
Date de réception préfecture : 02/08/2022

haute savoie
le Département

DGA RESSOURCES
Direction des Affaires juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Arrêté n° 2022-07159
Délégation de signature à M. Francis LESIEUR,
Directeur de Territoire du Bassin Annécien

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux Départements ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, ci-dessous encore désigné CASF ;

Vu le Code Civil,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'article L. 3221-3 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la décision du 4 juin 2019 nommant M. Francis LESIEUR en qualité de Directeur de Territoire du Bassin Annécien, à compter du 1er juin 2019.

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : Sous réserve des dispositions du Livre I et des titres I et II du Livre II de la partie relative au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est donnée à M. Francis LESIEUR, Directeur de Territoire du Bassin Annécien, à l'effet de signer, toute décision et tout acte nécessaire au fonctionnement de ladite direction ainsi que dans le cadre des crédits votés.

I - tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Livre I et du Titre II du Livre II du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ceux relevant de l'article L222-3 et de l'article L121-1,
tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Titre VI, Chapitre II du code de l'action sociale et des familles et notamment ceux relevant des articles L262-27 à L262-39.

II - les rapports de stage et les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent.

III – les mémoires et actes de procédures afférents aux demandes relavant des articles 377, 378, 378-1 et 381-2 du Code Civil.

IV – les signalements à destination du Procureur de la République concernant les personnes vulnérables.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220804-2022-07159-AI
Date de télétransmission : 12/08/2022
Date de réception préfecture : 12/08/2022

Est exclue de cette délégation la signature des pièces ci-après :

- des circulaires et instructions à caractère général,
- des marchés et accords-cadres formalisés,
- des correspondances aux Elus et aux Préfets,
- des arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- des mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction de Territoire du Bassin Annécien à l'exclusion de ceux mentionnés au III,
- les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger.

Article 2 : Sous sa surveillance et son autorité, délégation de signature est donnée :

I. Les Moyens Généraux et les Ressources Humaines :

- à Mme Valérie ABRY, Responsable des Moyens Généraux

1) Pour les ordres de mission concernant le personnel placé sous son autorité et la certification des décomptes de frais qui s'y rapportent ;
2) Pour les ordres de mission de l'ensemble du personnel de la Direction Territoriale et la certification des décomptes de frais en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis LESIEUR.
3) En l'absence ou empêchement de M. Francis LESIEUR, Directeur de Territoire et Mme Valérie ABRY, Responsable des Moyens Généraux, la délégation est donnée aux chefs de service des territoires pour le personnel dont ils ont la responsabilité hiérarchique.

II. Enfance :

Tous actes, arrêtés ou décisions pris pour l'application des dispositions du Livre I et du Titre II du Livre II du Code de l'action sociale et des familles et notamment ceux relevant de l'article L222-3 et de l'article L121-1 ;

1. à Mme Caroline CADOUX, Chef de service de la Direction Territoriale du Bassin Annécien :

1. Pour les affaires relevant du territoire du Bassin Annécien :

1) Pour les décisions d'admission à l'aide à domicile prises sur le fondement de l'article L 222-3 2ème et 4ème alinéa du CASF ;
2) Pour les décisions d'admission en accueil de jour prises sur le fondement de l'article L 222-4-2 du CASF ;
3) Pour les décisions d'admission prises sur le fondement de l'article L 222-5 1°, 3°et 4° et dernier alinéa du CASF ainsi que pour l'exécution des missions pour lesquelles le Département est désigné en qualité de tuteur aux biens tel que prévu par l'article 411 du Code Civil ;
4) Pour toutes les transmissions aux juridictions nécessitées par la mise en œuvre des décisions ordonnées par l'autorité judiciaire ;
5) Pour les mémoires et actes de procédures afférents aux demandes relevant des articles 377, 378, 378-1 et 381-2 du Code Civil ;
6) Pour les décisions d'accueil durable et bénévole prises sur le fondement de l'article L 221-2-1 du CASF ;
7) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire BALLANFAT ;
8) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline CAMPALTO, M. Patrick FANTONE, Mme SAVIGNAT, responsables techniques de secteur ;
9) En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine COLLIN, responsable technique « Informations Préoccupantes » ;

Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220804-2022-07159-AI
Date de télétransmission : 12/08/2022
Date de réception préfecture : 12/08/2022

2. à Mme Claire BALLANFAT, Adjoint au chef de service :

Pour les affaires relevant de la Direction Territoriale du Bassin Annécien :

a. Pour les transmissions avisant l'autorité judiciaire des situations de danger sur le fondement de l'article L.226-4 du CASF ;
b. Concurremment avec Mme Caroline CADOUX pour les points I 1) , I 2) et I 3)
c. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline CADOUX.

Dans le cadre du dispositif départemental d'astreinte, pour toutes les décisions de recueils administratifs en urgence, de signalement à l'autorité judiciaire et de mise en protection des mineurs.

3. à Mme Céline CAMPALTO, M. Patrick FANTONE, Mme Marie-Aude SAVIGNAT, responsables techniques de secteurs ;

a. Pour signer le projet pour l'enfant prévu à l'article L 223-1-1 du CASF ;
b. Pour toutes les décisions d'orientation en accueil durable et bénévole, en institution et en famille d'accueil, concernant les mineurs et les jeunes majeurs placés par le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
c. Pour toutes les décisions relatives à la vie et aux besoins matériels des enfants placés et des jeunes majeurs, et en général pour toutes les décisions prises sur le fondement des articles L 228-3 et L 228-4 du CASF ;
d. Pour les décisions de prise en charge de frais de transports des enfants placés, autres que les transports assurés par les assistants familiaux ;
e. en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline CADOUX, chef de service, pour le point II.1.5 susvisé.

4. à Mme Catherine COLLIN, responsable technique « Informations Préoccupantes » du Territoire du Bassin Annécien :

Pour toutes les pièces et décisions entrant dans la procédure d'évaluation des informations préoccupantes prévue à l'article L 226-3 du CASF et de toute évaluation menée préalablement à l'attribution d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ;

5. à Dr Hélène BLAND, chef de service PMI, et Mme Isabelle PETRIER, chef de service territorial « Développement et Inclusion sociale » en cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis LESIEUR, Directeur de Territoire du Bassin Annécien, et de Mme Caroline CADOUX, chef de service « Enfance » pour les points II1.1) à II1.5).

III. <u>Développement et Inclusion Sociale</u> :

- Aides financières :

1. à Mme Isabelle PETRIER, chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale », Mme Marie-Pierre OUDAOUD, Mme Sandra FIARD, Mme Anne MONFORT, Mme Hélène BIANCHINI, responsables de pôles, Mme Isabelle DRAZEK, Mme Séverine CAPANNELLI, animatrices territoriales d'insertion, pour la signature de l'ensemble des aides financières (allocations mensuelles et Fonds Départemental d'Action Sociale Facultative) ainsi que les procédures d'urgence relatives à ces fonds ;

2. à Dr Hélène BLAND, chef de service PMI, et Mme Caroline CADOUX, chef de service Enfance, pour ce qui relève de leur service.

- Insertion :

1. à Mme Isabelle DRAZEK, Mme Séverine CAPANNELLI animatrices territoriales d'insertion, et Mme Isabelle PETRIER, chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale », pour la signature des contrats prévus par les articles L 5134-19-1 à L 5134-33 et L 5133-8 du Code du Travail et par les articles L 262-1 à L262-49 du CASF ainsi que les décisions relevant de l'article L 262-29 du CASF et les décisions relevant des articles R 262-68 et R 262-71 du CASF.

2. Personnes vulnérables :
à Mme Isabelle PETRIER, chef de service territorial « Développement et Inclusion Sociale » pour la signature des signalements concernant les personnes vulnérables à destination du Procureur de la République.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220804-2022-07159-AI
Date de télétransmission : 12/08/2022
Date de réception préfecture : 12/08/2022

IV – Autonomie :

1. à Mme Géraldine DELIVET, chef de service autonomie, pour la signature des signalements concernant les personnes vulnérables à destination du Procureur de la République, des courriers aux usagers, aux partenaires et aux institutions.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis LESIEUR, la délégation de signature accordée ci-dessus à chacun, en ce qui concerne leur domaine de compétence, est confirmée. En outre, un intérim pourra être organisé désignant l'un quelconque des Directeurs de Territoire, à l'effet de signer toute décision ou autre acte nécessaire au bon fonctionnement de la Direction.

Article 4 : L'arrêté n°2022-00490 du 22 mars 2022 est abrogé.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur Général Adjoint, en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 4 août 2022

Le Président du Conseil Départemental,

Pour le Président,
Le 1er Vice-président délégué

Nicolas RUBIN

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220804-2022-07159-AI
Date de télétransmission : 12/08/2022
Date de réception préfecture : 12/08/2022

haute savoie
le Département

DGA RESSOURCES
Direction Affaires Juridiques
Service du Contentieux et du Conseil Juridique
T / 04 50 33 21 50 – F / 04 50 33 21 51

Arrêté n° 2022-07299
Délégation de signature à M. Karim TAGUIGUE,
Directeur Education et Jeunesse

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses dispositions relatives aux départements ;

Vu l'article L. 3221-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président du Conseil Départemental à donner délégation de signature aux responsables des services départementaux ;

Vu la délibération n° CD-2021-038 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection de M. Martial SADDIER comme Président du Conseil Départemental ;

Vu la décision du 05 août 2022, nommant M. Karim TAGUIGUE, à compter du 1er août 2022, en qualité de Directeur Education et Jeunesse.

Sur la proposition de M. le Directeur Général des Services du Département.

ARRETE

Article 1 : Sous réserve des dispositions des titres I et II du livre II de la partie vouée au Département du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation de signature est consentie à M. Karim TAGUIGUE, Directeur Education et Jeunesse, à l'effet de signer tout acte et toute décision relevant de la Direction dont il a la charge :

Est exclue de cette délégation la signature des pièces, ci-après :

- les circulaires et instructions à caractère général,
- les rapports à soumettre à l'Assemblée Départementale et à la Commission Permanente,
- les correspondances aux Elus et aux Préfets,
- les arrêtés et actes administratifs relatifs à la nomination du personnel sur des emplois permanents,
- les ordres de mission comportant un déplacement à l'étranger,
- les marchés, les accords-cadres et bons de commande d'un montant supérieur à 40 000 € ainsi que leurs actes modificatifs,
- les conventions d'occupation des logements et autres locaux des collèges ainsi que les arrêtés attributifs,
- les mémoires et actes de procédures relatifs aux contentieux impliquant la Direction Education et Jeunesse,
- tous documents relatifs à des autorisations d'urbanisme.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services du Département et Mme la Directrice Générale Adjointe Développement Durable et Attractivité du Département sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Annecy, le 4 août 2022

Le Président du Conseil départemental,

Pour le Président,
Le 1er Vice-président délégué

Nicolas RUBIN

Acte publié sur internet le 17 août 2022

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220804-2022-07299-AI
Date de télétransmission : 12/08/2022
Date de réception préfecture : 12/08/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

haute savoie
le Département

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Inter Régionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre Est

PRESIDENT CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille

Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental N°22 –07008 portant désignation des membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appels à projets pour la création d'établissements et services sociaux ou médico-sociaux sous compétences conjointe Etat/Conseil départemental.

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1-1 et R. 313-1 ;

Vu les désignations des représentants de l'Etat et du Département amenés à siéger à la commission de sélection d'appel à projets ;

Vu l'appel à candidature organisé par le Préfet et le président du Conseil départemental à l'issue duquel ont été désignés les représentants d'associations participant à l'élaboration du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;

Vu la proposition de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, agissant par délégation du garde des sceaux, de désigner des représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux désignations suivantes sur le fondement de l'article R.313-1 du CASF ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture et de Monsieur le directeur général des services du Conseil départemental,

ARRETENT

Article 1

La commission d'information et de sélection d'appel à projets placée auprès du Préfet et du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux ou médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe, comprend 14 membres permanents titulaires et leurs représentants.

Article 2

Sont désignés membres permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social, instituée auprès du Préfet et du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie (ci-après dénommée "la commission") :

1° Membres avec voix délibérative :

a) En qualité de coprésidents de la commission :

- Le Préfet ou son représentant ;
- Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, M. Martial SADDIER ou son représentant, Mme Chrystelle BEURRIER ;

b) Au titre des personnels des services de l'Etat désignés par le Préfet :

- Le directeur départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ou son représentant ;

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220725-22-07008-AR
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022

- Sur proposition de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, agissant par délégation du garde des sceaux : la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Les Savoie ou son représentant ;

c) Au titre des représentants du Département de la Haute-Savoie désignés par le Président du Conseil départemental :

- Madame Agnès GAY – Présidente de la commission Enfance, Famille, Insertion, ou son représentant ;
- Monsieur Bernard RACH - Directeur général adjoint chargé de l'action sociale et de la solidarité, ou son représentant ;

d) Au titre des représentants d'usagers désignés conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

▪ En qualité de représentants d'associations participant à l'élaboration du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, à l'issue d'un appel à candidature :

- Monsieur JULLIEN Stéphane – administrateur d'AGLS 74 ;
- Monsieur DEPRES François – président de l'ARFJ et de l'association "Le Château Rouge" ;
- Monsieur LACOMBE Jean – directeur de l'ATMP74;

▪ En qualité de représentants d'associations ou de personnalités œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance, sur proposition de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, agissant par délégation du garde des sceaux :

- Monsieur HOTTIER Alain – directeur de l'Association « Le Val de Crêne » ;
- Madame ALEXANDRE Hélène – directrice de l'EPDA « Maison Départementale de l'Enfance et de la Famille » ;
- Madame ALBAGNAC Karine – directrice de l'EPDA « Le Village du Fier ».

2° Membres avec voix consultative :

▪ Au titre des représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux désignés conjointement par le Préfet et le Président du Conseil départemental :

- Monsieur KELLER André – UDAF Haute-Savoie ;
- Madame CHALAYER Flore – conseillère technique à l'URIOPSS.

Article 3

Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans. Il est renouvelable.

Article 4

En cas d'empêchement d'un membre désigné, ou de son représentant désigné selon les règles de suppléance définies à l'article R. 133-3 du code des relations entre le public et l'administration, mandat pour vote (pouvoir) peut être donné à un autre membre de la commission. Nul membre de la commission ne peut détenir plus d'un mandat.
Le règlement intérieur de la commission précise l'ensemble des règles applicables à l'organisation de la commission.

Article 5

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de Haute-Savoie.

Article 6

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220725-22-07008-AR
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022

- d'un recours administratif gracieux auprès du Président du conseil Départemental de Haute-Savoie, autorité cosignataire du présent arrêté,
- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité cosignataire du présent arrêté, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 7

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Thomas FAUCONNIER

Fait à Annecy, le 25 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental,

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220725-22-07008-AR
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

haute savoie
le Département

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Centre-Est

PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Direction Enfance Famille

Arrêté conjoint Etat / Conseil départemental n°22-07009 portant désignation des membres non permanents de la commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relatif à la création d'un service d'Action Educative en Milieu Ouvert avec hébergement (AEMOH) de 40 places sur le Nord du Département (CHABLAIS/GENEVOIS).

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 313-1-1 et R. 313-1 ;

Vu l'avis d'appel à projets conjoint Etat/Conseil départemental de Haute-Savoie n°22-01941 du 27 avril 2022 pour la création d'un service d'Action Educative en Milieu Ouvert avec Hébergement (AEMOH) de 40 places sur le Nord du Département (CHABLAIS/GENEVOIS) ;

Vu l'arrêté conjoint n°22-07008 du 25 juillet 2022 de Monsieur le Préfet et Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie désignant les membres permanents de la commission de sélection des dossiers des appels à projets pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence exclusive du Département ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux désignations suivantes sur le fondement de l'article R.313-1 du CASF ;

Sur proposition de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

ARRETENT

Article 1

La commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social placée auprès du Préfet et du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, dans le cadre de la procédure d'autorisation d'un service d'AEMO avec hébergement de 40 places sur le Nord du Département (CHABLAIS/GENEVOIS) relevant de leur compétence conjointe, comprend 8 membres non permanents.

Article 2

Sont désignés membres non permanents, avec voix consultative :

1° Au titre des personnalités qualifiées désignées par les coprésidents de la commission, en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projets :

- Monsieur BEN BOUBAKER Arafat - conseiller technique, direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est ;
- Madame BRUN Stéphanie, Directrice Enfance-Famille, Conseil départemental de Haute-Savoie ;

2° Au titre des représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projets, désignés par les coprésidents de la commission :

- Madame TERRIER Martine – membre du Comité Alexis Danan d'Annecy ;
- Le représentant désigné par l'Université Populaire de Parents d'Albertville.

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220725-22-07009-AR
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022

Acte publié sur internet le 17 août 2022

3° Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers, désignés par le Préfet en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets :

- Madame CAETANO Eléonore – Référente laïcité citoyenneté, Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie ;
- Madame CHAPEAU Nadine – conseillère technique santé, direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie.

4° Au titre des personnels des services techniques, comptables ou financiers, désignés par le Président du conseil départemental en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projets :

- Madame Ingrid ROUSSEL, Chef de service Enfance, Direction Territoriale d'Action Sociale du Genevois, Conseil départemental de Haute-Savoie ;
- Madame SALFATI Véronique, Directrice adjointe de l'Autonomie, Conseil départemental de Haute-Savoie.

Article 3

Les membres de la commission visée sont exclusivement désignés pour l'appel à projets mentionné à l'article 1.

Article 4

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de Haute-Savoie.

Article 5

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès du Président du Conseil départemental de Haute-Savoie, autorité cosignataire du présent arrêté,
- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet du département, autorité cosignataire du présent arrêté, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 6 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est et Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département

Thomas FAUCONNIER

Fait à Annecy, le 25 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220725-22-07009-AR
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 22-07010

Désignant les agents chargés de l'instruction des candidatures concernant l'appel à projets lancé en 2022 pour la création d'un service d'AEMO avec hébergement.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et les articles R.313-5 et R.315-5-1 relatif à l'instruction des candidatures ;

Vu l'avis d'appel à projets conjoint Etat/Conseil départemental de Haute-Savoie n°22-01941 du 27 avril 2022, pour la création d'un service d'AEMO avec hébergement de 40 places sur le nord du Département ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux désignations des instructeurs sur le fondement de l'article R.313-5 du CASF ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, de Madame la Directrice de l'Autonomie, de Madame la Directrice Enfance Famille ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés instructeurs pour le Département, les personnes suivantes, en vue d'instruire les candidatures de l'appel à projets conjoint Etat/Conseil départemental n°22-01941 du 27 avril 2022, concernant la création d'un service d'Action Educative en Milieu Ouvert avec Hébergement (AEMOH) de 40 places sur le nord du Département (CHABLAIS/GENEVOIS) :

- Madame Sabine QUESDEVILLE, chef de service Prévention/Protection, Direction Enfance Famille, qui assurera le pilotage du groupe d'instructeurs ;
- Madame Laurence GIL, responsable technique, Unité évaluation du service ODPE/CRIP, Direction Enfance Famille ;
- Madame Céline CRESPEL, chef de service adjointe Accueil Mineurs Isolés, Direction Enfance Famille ;
- Madame Emmanuelle LAMBEY, Chef de service Enfance, Direction Territoriale d'Action Sociale du Chablais ;
- Madame Roselyne FRECHET et Madame Christèle ROBIN, référentes établissements du secteur Enfance, Direction de l'Autonomie qui assureront la supervision de la partie analyse financière pour tous les dossiers présentés.

Article 2 :

Ces désignations ne valent que pour leur unique objet.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Département, soit d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux instructeurs et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Annecy, le 27 JUIL 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220727-22-07010-AR
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

Arrêté n° 22-07010

Acte publié sur internet le 17 août 2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 22-07012

Désignant les membres non permanents de la commission d'information et de sélection des dossiers concernant l'appel à projets sous compétence exclusive du Département pour la création, à titre expérimental, de 30 places d'aide à domicile avec possibilité d'hébergement.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, R.313-1 relatif à la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les articles R.133-1 à R.133-14, relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'avis d'appel à projet n°22-01940 du 27 avril 2022 pris dans le cadre des dispositions prévues à l'article I.313-1-1 I du CASF pour la création, à titre expérimental, de 30 places d'aide à domicile avec possibilité d'hébergement sur le territoire du bassin annécien ;

Vu l'arrêté du Président du Département de la Haute-Savoie n°22-07011 du 25 juillet 2022 désignant les membres permanents de la commission d'information et de sélection des dossiers des appels à projets pour la création d'établissements et services sociaux et médico-sociaux sous compétence exclusive du Département ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux désignations suivantes sur le fondement de l'article R.313-1 du CASF ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Savoie et de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité ;

ARRETE

Article 1 :

La commission d'information et de sélection des dossiers d'appel à projets, placée auprès du Président du Département de la Haute-Savoie, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, est composée de huit membres non permanents, dits « experts » et uniquement à voix consultative, spécialement désignés pour l'examen des projets déposés au titre de l'appel à projets cité aux présents visas.

Article 2 :

Sont nommés membres non permanents en qualité d'experts avec voix consultative :

→ Au titre des personnes qualifiées :

Mme Danièle BUREL, Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Les Savoie (Ministère de la Justice), **titulaire**.
Madame Stephanie BRUN, Directrice Enfance Famille, **titulaire.**

→ Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés :

M. André KELLER, pour l'Association Union Départementale des Familles de Haute-Savoie (UDAF 74), **titulaire.**
Mme Evelyne CHEVALIER, pour le Comité Alexis Danan, **titulaire.**

→ Au titre des personnels techniques, comptables ou financiers du Département de la Haute-Savoie :

Madame Agnès LACASSIE-DECHOSAL, Directrice Adjointe Protection Maternelle et Infantile, Promotion de la Santé, **titulaire.**
Monsieur Francis LESIEUR, Directeur Territorial d'Action Sociale du Bassin Annécien, Conseil départemental de Haute-Savoie, **titulaire.**
Madame Anne-Marie BERNARD, Conseillère Technique, Direction Générale Adjointe Action Sociale et Solidarité, **titulaire.**
Madame Véronique SALFATI, Directrice Adjointe de l'Autonomie, **titulaire.**

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220725-22-07012-AR
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

Article 3 :

Le mandat des membres non permanents de la commission ainsi désignés est valable uniquement pour l'appel à projets cité aux présents visas.

Article 4 :

Les membres non permanents désignés dans le présent arrêté devront transmettre au secrétariat de la commission placée auprès du Département, une « déclaration d'absence de conflit d'intérêts » dans les conditions prévues à la convocation pour la commission d'information et de sélection qu'ils recevront en amont (15 jours minimum avant la réunion de la commission). Cette convocation comportera, en outre, la date de la réunion et le lieu, l'ordre du jour comportant un timing indicatif, une copie du règlement intérieur de la commission, un formulaire de déclaration d'absence de conflit d'intérêts, ainsi que les conditions dans lesquelles l'ensemble des documents nécessaires à l'examen des projets sera rendu accessible aux membres.

Article 5 :

Les membres non permanents désignés dans le présent arrêté peuvent prendre part aux échanges portant sur les projets présentés en commission mais ne peuvent pas prendre part au vote.

Article 6 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Département, soit d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs du Département de la Haute-Savoie.

Annecy, le 25 juillet 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220725-22-07012-AR
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

haute savoie
le Département

DGA ACTION SOCIALE ET SOLIDARITE
Direction de l'Autonomie / Direction Enfance Famille
Service Offre Sociale et Médico-Sociale
T / 04 50 33 22 89 – F / 04 50 33 22 07

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

ARRETE N° 22-07013

Désignant les agents chargés de l'instruction des candidatures concernant l'appel à projets lancé en 2022 pour la création, à titre expérimental, de 30 places d'aide à domicile avec possibilité d'hébergement.

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), notamment les articles L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations et les articles R.313-5 et R.315-5-1 relatif à l'instruction des candidatures ;

Vu l'avis d'appel à projets n°22-01940 du 27 avril 2022, pour la création, à titre expérimental, de 30 places d'aide à domicile avec possibilité d'hébergement sur le territoire du bassin annécien ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux désignations des instructeurs sur le fondement de l'article R.313-5 du CASF ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département, de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, de Madame la Directrice de l'Autonomie, de Madame la Directrice Enfance Famille ;

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés instructeurs pour le Département, les personnes suivantes, en vue d'instruire les candidatures de l'appel à projets n°22-01940 du 27 avril 2022, concernant la création, à titre expérimental, de 30 places d'aide à domicile avec possibilité d'hébergement sur le territoire du bassin annécien :

- Madame Cécile AUJALEU, chef de service ODPE/CRIP, Direction Enfance Famille, qui assurera le pilotage du groupe d'instructeurs ;
- Madame Hélène BLANC, Chef de service territorial PMI/PS, Direction Territoriale d'Action Sociale du Bassin Annécien ;
- Madame Hélène BIANCHINI, Responsable de pôles, Direction Territoriale d'Action Sociale du Bassin Annécien ;
- Madame Ingrid ROUSSEL, Chef de service Enfance, Direction Territoriale d'Action Sociale du Genevois ;
- Madame Roselyne FRECHET et Madame Christèle ROBIN, référentes établissements du secteur Enfance, Direction de l'Autonomie qui assureront la supervision de la partie analyse financière pour tous les dossiers présentés.

Article 2 :

Ces désignations ne valent que pour leur unique objet.

Article 3 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Président du Département, soit d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif de Grenoble, sis 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge de l'Action Sociale et de la Solidarité, Madame la Directrice de l'Autonomie, Madame la Directrice Enfance Famille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux instructeurs et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Annecy, le 27 JUIL. 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220727-22-07013-AR
Date de télétransmission : 29/07/2022
Date de réception préfecture : 29/07/2022

Arrêté n° 22-07013

Acte publié sur internet le 17 août 2022

haute savoie
le Département

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Direction Finances
T / 04 50 33 50 44

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

Arrêté n° 2022-06665

DECISION D'EMPRUNT

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

Vu la délibération n° CD-2022-034 du 28 février 2022 par laquelle le Conseil départemental de la Haute-Savoie a délégué à son Président, Monsieur Martial SADDIER, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des opérations financières (emprunt, gestion active de la dette) et l'a autorisé à signer tous les contrats et avenants y afférent,

Dans le cadre de l'emprunt globalisé inscrit dans le budget primitif 2022, Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,

DECIDE

Article 1 : De mettre en place un emprunt ayant les caractéristiques suivantes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Article 2 : Caractéristiques :

- Montant : 4 380 000 € (quatre millions trois cent quatre-vingt mille euros)
- Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
- Durée d'amortissement : 25 ans
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,76 %
- Amortissement : Echéance prioritaire
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Typologie Gissler : 1A
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Article 3 : Monsieur Martial SADDIER, Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, est autorisé à signer le contrat de prêt afférent et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services et Mme la Payeure départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil départemental.

Annecy, le 29 juin 2022

Le Président du Conseil départemental

Martial SADDIER

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220629-2022-06665-CC
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS **BANQUE DES TERRITOIRES** Direction Régionale Auvergne-Rhône-Alpes Territoire Arc Alpin Hôtel d'entreprises – Petite halle 31 rue Gustave Eiffel 38000 Grenoble	25 JUIL. 2022

Corinne STEINBRECHER
Directrice Territoriale

BANQUE des TERRITOIRES

Direction Territoriale Arc Alpin
ZAC Rouchayer Viallet - Petite Halle
31 rue Gustave Eiffel - 38000 GRENOBLE
Tél. 04 38 21 84 84

Accusé de réception en préfecture
074-227400017-20220629-2022-06665-CC
Date de télétransmission : 19/07/2022
Date de réception préfecture : 19/07/2022

Publication du Conseil départemental de la Haute-Savoie
Direction Assemblée du Conseil départemental

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président du Conseil départemental

Impression : Imprimerie du Conseil départemental

Publié le 17/08/2022